

ARRETE DU MAIRE

Du 25 avril 2023

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE ORGANISEE PAR LE LECLERC VELO CLUB TONNEINS LE 01 JUIN 2023

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

VU la demande présentée par Monsieur Jérôme CAZEMAJOU, Président du LECLERC VELO CLUB TONNEINS, domicilié 49 bis cours de Verdun 47400 Tonneins, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper certaines rues pour l'organisation d'une course cycliste le 01 juin 2023 de 20h00 à 23h00,

ATTENDU que les organisateurs de l'épreuve se sont solidairement engagés à décharger expressément la Commune et ses représentants de toute responsabilité civile pour les risques et dommages éventuels qui pourraient être causés aux personnes et aux biens à l'occasion du déroulement de l'épreuve ou aux personnels chargés de veiller à la police de cette manifestation,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par les coureurs cyclistes,

CONSIDERANT que l'épreuve devra être autorisée, uniquement, par arrêté préfectoral,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le LECLERC VELO CLUB TONNEINS, représenté par Monsieur CAZEMAJOU Jérôme, domicilié 49 bis cours de Verdun 47400 Tonneins, pourra emprunter l'itinéraire suivant pour l'organisation de la course cycliste qui aura lieu le 01 juin 2023 de 20h00 à 23h00 :

- départ : Cours Baradeau,
- Pont de Verteuil,
- Rue Chantilly,
- Rue Germillac,
- Boulevard Carnot,
- Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny,
- arrivée : Cours Baradeau.

La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et places susnommées le 01 juin 2023 de 20h00 à 23h00. La circulation se fera par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 – Seuls les véhicules d’incendie et de secours pourront emprunter les rues interdites à la circulation.

ARTICLE 3 – La réglementation de la circulation sera prise en charge totalement par les organisateurs qui seront responsables des accidents de toute nature pouvant résulter de cette manifestation tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 4 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux en collaboration avec les responsables de l’association.

ARTICLE 5 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie. Une ampliation de ce dernier sera adressée à Monsieur CAZEMAJOU Jérôme, Président.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie et Monsieur CAZEMAJOU Jérôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’application des présentes dispositions.

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 25 avril 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO